

Année universitaire : 2020-2021

Composante : Faculté de droit de Grenoble

Fiche validée : Oui

Statut de la formation : Ouverte en renouvellement SANS modification du RDE ou des MCC

Formation

Intitulé de la formation : Certificat d'études juridiques

Type de formation : Diplôme d'université (DU)

Date du Conseil d'UFR :

Date de passage en CFVU :

Etablissement partenaire :

Responsable pédagogique : Alexandre Delmotte

Régime : Formation initiale; Formation continue

Modalités : Enseignement à distance

Effectifs réels de l'année en cours et prévisionnels pour l'année à venir

	Effectifs réels de l'année en cours	Effectifs prévisionnels pour l'année à venir
Formation initiale	15	19
Formation continue		
Contrat d'apprentissage		
Contrat de professionnalisation		
Reprise d'études non financée		

Préciser le niveau de la formation (niveau de sortie) : Niveau VI (Licence, Licence Pro, Maîtrise, Master 1)

Le niveau de la formation garantit un niveau de qualification professionnelle et non un niveau académique

Dépôt de la demande au RNCP pour la 1^{ère} fois :

Dépôt du renouvellement RNCP :

Renouvellement avec modification :

Date dépôt RNCP :

I. Dispositions générales

Article 1 : Définition et objectifs de la formation

Destiné aux étudiants de la FACULTE DE DROIT de Grenoble, le certificat d'études juridiques a pour objectif de faciliter l'obtention des 3 années de licence en droit par les étudiants inscrits en enseignement à distance. Plus spécifiquement :

L'étudiant inscrit au DU CEJ1 a vocation à poursuivre en L1 droit ;

L'étudiant inscrit au DU CEJ2 a vocation à poursuivre en L2 droit ;

L'étudiant inscrit au DU CEJ3 a vocation à poursuivre en L3 droit.

Le choix d'une telle formation fait partie d'une stratégie d'étalement programmé des études. Il permet d'éviter le redoublement en licence et favorise la réussite aux épreuves grâce à un temps de formation plus long.

Article 2 : Conditions d'accès

2.1 Recevabilité des candidatures

Pas de pré-requis

2.2 Conditions d'admission

DU CEJ1 : Pour être admis à s'inscrire de plein droit deux conditions doivent être remplies. D'une part, il faut être titulaire du baccalauréat français ou, pour les candidats ayant satisfait à l'une des procédures de validation des études, des acquis professionnels et personnels selon les dispositions en vigueur. D'autre part, il faut justifier appartenir à l'une des six catégories suivantes : étudiants engagés dans la vie active, étudiants chargés de famille, étudiants engagés dans plusieurs cursus, étudiants résidant à l'étranger, étudiants empêchés pour des raisons de santé ou étudiants sportifs de haut niveau.

DU CEJ2 : Pour être admis à s'inscrire de plein droit deux conditions doivent être remplies. D'une part, il faut être titulaire de la première année de licence en droit ou, pour les candidats ayant satisfait à l'une des procédures de validation des études, des acquis professionnels et personnels selon les dispositions en vigueur. D'autre part, il faut justifier de l'une des situations suivantes: étudiants engagés dans la vie active, étudiants chargés de famille, étudiants engagés dans plusieurs cursus, étudiants résidant à l'étranger, étudiants empêchés pour des raisons de santé ou étudiants sportifs de haut niveau.

DU CEJ3 : Pour être admis à s'inscrire de plein droit, deux conditions doivent être remplies. D'une part, il faut être titulaire de la deuxième année de licence en droit ou, pour les candidats ayant satisfait à l'une des procédures de validation des études, des acquis professionnels et personnels selon les dispositions en vigueur. D'autre part, il faut justifier d'une des situations suivantes : étudiants engagés dans la vie active, étudiants chargés de famille, étudiants engagés dans plusieurs cursus, étudiants résidant à l'étranger, étudiants empêchés pour des raisons de santé ou étudiants sportifs de haut niveau.

II. Organisation des enseignements et des modalités d'examen

Article 3 : Organisation des enseignements

Période de la formation : octobre - juin

Durée de la formation : 9 mois

Formation semestrialisée : Oui

Volume horaire de la formation : 5 matières pour chaque année de DU

Nombre d'ECTS :

Les ECTS ne présentent pas les garanties de reconnaissance qui s'attachent aux crédits acquis dans le cadre d'un diplôme national.

Article 4 : Composition des enseignements et modalités d'évaluation

*(Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances** de la formation)*

Voir le tableau MCC :

MCC DU CEJ 20-21.xlsx

Remarques et précisions éventuelles relatives aux MCC :

MATIÈRES PROPOSÉES L'étudiant devra choisir 5 matières parmi la liste proposée en 1ère et 2ème années. En 3ème année, ce sont 6 matières qui devront être sélectionnées.

1ère année :

- Droit civil (S1 & S2) ;
- Droit constitutionnel (S1 & S2) ;
- Relations internationales (S1) ;
- Introduction au droit (S1) ;
- Introduction aux grands systèmes juridiques (S2) ;
- Histoire des institutions après 1789 (S1) ;
- Histoire des institutions avant 1789 (S2).

2ème année :

- Droit civil (S1 & S2) ;
- Droit administratif (S1 & S2) ;
- Finances publiques(S1) ;
- Droit des affaires (S1) ;
- Introduction au droit comparé (S1) ;

- Institutions européennes (S1) ;
- Droit pénal général (S2) ;
- Droit fiscal (S2) ;
- Histoire du droit des obligations (S2)

3ème année :

- Droit civil (S1 & S2) ;
- Droit des collectivités territoriales (S1) ;
- Droit de l'union européenne (S1) ;
- Droit des sociétés (S1) ;
- Procédure pénale (S1) ;
- Histoire des droits de l'homme (S1) ;
- Droit public économique (S2) ;
- Droit international public (S2) ;
- Droit du travail (S2) ;
- Droit des libertés fondamentales (S2) ;
- Droit processuel (S2).

TRAVAUX DIRIGÉS

S'il a choisi les matières le permettant, l'étudiant pourra assister en cours d'année à des séances de travaux dirigés (TD) organisées le samedi à Grenoble et rédiger, à la maison, les devoirs qui seront corrigés et notés.

Les enseignements offrant à l'étudiant cette possibilité sont les suivants :

- CEJ1 : droit civil et droit constitutionnel (semestre 1 & 2) ;
- CEJ2 : droit civil et droit administratif (semestre 1 & 2) ;
- CEJ3 : droit civil (semestre 1 & 2), droit public économique (semestre 1) et droit administratif des biens (semestre 2).

Dans ces matières, la note obtenue lors de l'examen terminal pourra être majorée, au maximum de 3 points sur 20, en fonction de la qualité des devoirs rendus durant le semestre.

Si la formation ne possède **pas de tableau MCC**, détailler ci-dessous les enseignements dispensés et leurs modalités d'évaluation :

Si la formation comporte des **enseignements mutualisés** avec d'autres formations accréditées ou non accréditées, merci de préciser, les enseignements concernés :

Le stage

Stage/immersion pratique en milieu professionnel : Non

Durée du stage :

Période du stage :

Modalité de stage :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage et de la nature de l'établissement, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en cours.

Le(s) mémoire, rapport, projet tuteuré

Mémoire : non concerné

Rapport de stage : non concerné

Projets tuteurés : non concerné

Modalités d'examen

Assiduité aux enseignements :

Enseignement à distance

Absences aux examens :

En cas d'absence de l'étudiant, les examens ne donnent pas lieu à rattrapage au cours d'une même session.

L'étudiant absent lors d'un examen est déclaré défaillant. Il sera également défaillant dans l'unité correspondante, au semestre et ne pourra valider son année. A titre exceptionnel, il peut demander au Doyen de la Faculté de lever le constat de défaillance et d'affecter la note de 0 à chacune des épreuves dans laquelle il a été absent. La demande accompagnée de justificatifs doit être formulée, au plus tard, dans un délai de 8 jours suivant l'épreuve.

-Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'examen terminal concerné.

-Les étudiants en absence justifiée (ABJ) de première session sont considérés comme défaillants à l'examen terminal (ET) concernée.

-Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la session de rattrapage se voient affecter un zéro à l'ET concernée.

En cas de défaillance aux examens de la session 1, la défaillance est automatiquement levée par le passage de la seconde session dans les matières concernées.

III. Résultats

Article 5 : Jury

En application de l'article L712-2 du code de l'éducation modifié, par décision du Conseil d'Administration de l'UGA du 20 mai 2016, la composition des jurys ayant été déléguée aux directeurs de composantes, le Doyen de la Faculté de droit fixe la composition du jury. Les jurys comprennent au moins trois membres notamment des professeurs, des maîtres de conférences ou des personnels assimilés.

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des "points-jury.

L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Périodes de réunion des jurys d'année

session 1 : fin juin

session de rattrapage : fin septembre

Article 6 : Conditions de validation de la formation

Le certificat d'études juridiques 1ère année s'obtient par la validation de cinq matières pouvant être compensées entre elles, soit 10/20 de moyenne générale.

Le certificat d'études juridiques 2ème année s'obtient par la validation de cinq matières pouvant être compensées entre elles, soit 10/20 de moyenne générale.

Le certificat d'études juridiques 3ème année s'obtient par la validation des six matières pouvant être compensées entre elles, soit 10/20 de moyenne générale.

Article 7 : Redoublement

Le redoublement d'une année est de droit sous réserve du respect des procédures d'inscription de l'université.

IV. Frais de scolarité

Article 8 : Frais de scolarité

Tarifs Formation initiale : 225 €

Tarifs en Contrat d'apprentissage :

Tarifs Formation continue : 1200€ (pour ceux qui ont un financement)

Tarifs en Contrat de professionnalisation :

Tarifs en Reprise d'études non financée :

Exonération :

V. Dispositions diverses

Article 9 : Dispositions spécifiques à la formation

Pas de dispositions spécifiques